

Le Directeur Académique
Des Services de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les Instituteurs et
Professeurs des écoles

Moulins, le 27 février 2012

Château de Bellevue
Rue Aristide Briand
03 400 YZEURE

Téléphone
04 70 48 02 00
Fax
04 70 48 02 28

Division des Personnels
Enseignants

Affaire suivie par
Danièle GROSLAMBERT

Téléphone
04.70.48.02.10

Fax
04.70.48.02.28

Mél.

Ce.dp-ia03@ac-clermont.fr

Comme le prévoit l'article L.5 du code des pensions civiles de retraite, les services à l'école normale avant l'âge de dix-huit ans et après obtention du baccalauréat sont pris en compte dans la constitution du droit à pension.

A partir de la rentrée 2012, ces services seront également pris en compte dans le barème des promotions et dans le barème du mouvement.

Observations : bien que ces services soient pris en compte au titre de la pension civile, cette durée n'apparaît pas dans l'A.G.S. totale (ancienneté générale de service).

Il convient donc de me faire connaître si vous êtes concerné(e), à l'aide du coupon réponse ci-dessous, à retourner à la Division des Personnels **avant le 18 mars 2012, délai de rigueur.**

Le Directeur Académique,



Antoine DESTRES

COUPON-REPONSE

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Date d'obtention du Baccalauréat :
(joindre obligatoirement la copie du diplôme)

Date exacte d'entrée à l'école normale :

Ecole normale de :

Date du C.A.P. :

Date du C.F.E.N. :

A, le

Signature,

A retourner à l'Inspection Académique de l'Allier, Division des Personnels.